

6- ANNEXES

- 6.1 Lettre du Préfet de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur.
- 6.2 Décision TA portant nomination d'un commissaire enquêteur : Mission initiale 21 septembre 2022.
- 6.3 Lettre du TA portant décision désignation rectificative : Extension de mission du 04 octobre 2022.
- 6.4 Arrêté Préfectoral n°17061 portant organisation d'enquête publique du 06 octobre 2022 (4 pages).
- 6.5 Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 06 octobre 2022).
- 6.6 Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux :
 - 6.6.1 Journal NICE MATIN (édition du mardi 18 octobre 2022).
 - 6.6.2 Journal « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°1168 – vendredi 14 octobre 2022).
 - 6.6.3 Journal NICE MATIN (édition du 07 novembre 2022).
 - 6.6.4 Journal « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°1171 – vendredi 04 novembre 2022).
- 6.7 Liste des certificats d'affichages de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 06 octobre 2022 :
 - 6.7.1 Maître d'Ouvrage ARIANEO : Procès Verbal de constat du 17 octobre 2022.
 - 6.7.2 Mairie de Nice : Attestation d'affichage du 21 octobre 2022.
 - 6.7.3 Mairie de Saint André de la Roche : Attestation d'affichage du 12 octobre 2022.
 - 6.7.4 Mairie de Cantaron : Attestation d'affichage du 24 octobre 2022.
 - 6.7.5 Mairie de Drap : Attestation d'affichage du 25 octobre 2022.
 - 6.7.6 Mairie de Eze : Attestation d'affichage du 13 octobre 2022.
 - 6.7.7 Mairie de Falicon : Attestation d'affichage du 04 octobre 2022.
 - 6.7.8 Mairie de La Trinité : Attestation d'affichage du 17 octobre 2022.
 - 6.7.9 Mairie de Tourrette-Levens : Attestation d'affichage du 24 octobre 2022.
 - 6.7.10 Mairie de Villefranche-sur-Mer : Attestation d'affichage du 17 octobre 2022.
- 6.8 PV de synthèse des observations au Maître Ouvrage (ARIANEO).

6. Les Annexes

6.1. Lettre du Préfet de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par : Blandine Vernet
blandine.vernet@alpes-maritimes.gouv.fr
Tel : 04 93 72 28 59
Départ sora n°2022- 3803

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **12 SEP. 2022**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à

**Madame la Présidente
Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE CEDEX 1**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ARIANEO
Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

Réf. : Code de l'environnement, article R.123-5
Rapport de phase d'examen de l'inspection de l'environnement 2022_255 du 29/08/2022

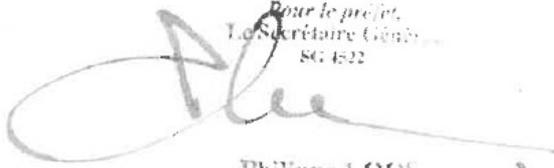
PJ : Note de présentation non technique

La société ARIANEO a déposé une demande d'autorisation environnementale en date du 8 février 2022 pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

Le dossier a été estimé complet et régulier par l'inspection de l'environnement le 29 août 2022.

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet qui pourrait se dérouler en octobre/novembre 2022.

Je vous adresse, ci-joint, la note de présentation non technique du projet.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Copie :
Unité territoriale DREAL

Tél : 04 93 72 28 00
Mél : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
CADAM - 147 BD DU MERCANTOUR - BT MONT DES MERVEILLES
06286 NICE Cedex 3

6.2. Décision TA portant nomination d'un commissaire enquêteur : Mission initiale 21 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

21/09/2022

N° E22000036 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/09/2022, la lettre par laquelle M. le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Georges Revinci est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Alpes-Maritimes et à M. Georges Revinci.

Fait à Nice, le 21/09/2022

La Présidente,



Marianne Pouget



A. BAAZIZ

6.3. Lettre du TA portant décision désignation rectificative : Extension de mission du 04 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

04/10/2022

N° E22000036 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission rectificative

Vu enregistrée le 12/09/2022, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et permis de construire pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Georges Revinci est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La décision du 04/10/2022 annule et remplace la décision initiale du 24/09/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la société Arianeo et à M. Georges Revinci.

Copie sera adressée au maire de Nice.

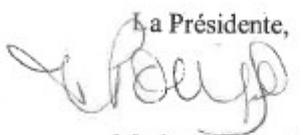
Fait à Nice, le 04/10/2022

Pour expédition conforme

le greffier en chef,

C. BERTOLOTTI



La Présidente,

Marianne Pouget

6.4. Arrêté Préfectoral n°17061 portant organisation d'enquête publique du 06 octobre 2022 (4 pages)



Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice le **06 OCT. 2022**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société ARIANEO
Installation d'incinération de déchets ménagers et centre de tri de déchets
33 boulevard de l'Ariane 06300 NICE

Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

n°17061

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.122-2, R.181-16 et suivants, R.181-36 à 38 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société ARIANEO, pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets, situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice (06300), déposée le 08/02/2022 et complétée le 19/05/2022 et le 20/06/2022 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 10/02/2022 en mairie de Nice par la société ARIANEO en vue de la réalisation du projet susvisé ;

VU le courriel en date du 12/09/2022 par lequel la mairie de Nice sollicite l'organisation d'une enquête publique unique pour les deux demandes susvisées ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_255 en date du 29/08/2022, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

VU la décision n°E2200036/06 modifiée du 04/10/2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Monsieur Georges REVINCI en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Nice (siège de l'enquête) et de Saint-André-de-la-Roche, à une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société ARIANEO, **du 02/11/2022 au 01/12/2022 soit 30 jours**.

La société ARIANEO exploite une installation d'incinération de déchets ménagers sur la commune de Nice, soumise à autorisation IED au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12831 du 23/12/2005 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

La demande présentée par ARIANEO concerne la modernisation de l'installation dans l'objectif d'améliorer ses performances énergétiques et environnementales et son exploitation, ainsi que la création d'un centre de tri de déchets.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Elodie MONTOROI, directrice pôle UVE PACA, ARIANEO, elodie.montoroi@veolia.com, 06 13 92 39 31.

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

1. Sur support papier
 - à la mairie de Nice (siège de l'enquête) mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - à la mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
2. Sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
3. Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Article 3. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, les :

- mercredi 02/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
- lundi 14/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
- mercredi 23/11/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,
- jeudi 01/12/2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30,

- en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :

- mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00,
- lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00.

Article 4. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

1. Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public :
 - à la mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice
 - à la mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche
2. En les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice, ces courriers seront annexés au registre
3. Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
4. Par voie électronique, à l'adresse suivante : arianeo@democratie-active.fr

Les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le 01/12/2022.

Article 5. Publicité

Un avis au public est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 18/10/2022, et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Par affichage dans les mairies de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens et Villefranche-sur-Mer, communes se situant dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet ; l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune
2. Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
3. Par la publication par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » ; cet avis est rappelé dans les deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête

La société ARIANEO, en sa qualité de demandeur, procède dans les mêmes conditions, à l'affichage de l'avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09/09/2021. Elle adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage.

Article 6. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet des Alpes-Maritimes, avec son rapport unique, ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes (autorisation environnementale et permis de construire), le registre et les pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Il transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire au maire de la commune de Nice.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 8. Avis des conseils municipaux et des organes délibérants

Les conseils municipaux des communes de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens et Villefranche-sur-Mer ainsi que les organes délibérants de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société ARIANEO.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 16/12/2022.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête :

- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale ;
- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société ARIANEO,
- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète Nice Montagne,
- aux maires de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens, Villefranche-sur-Mer,
- aux présidents de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
- au commissaire enquêteur,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

6.5. Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 06 octobre 2022)

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral n°17061 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et en mairie de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie-active.fr

Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, les :

- mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :

- mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00

- lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet :

Elodie MONTOROI, directrice pôle UVE PACA, ARIANEO, elodie.montoroi@veolia.com, 06 13 92 39 31

À l'issue de l'enquête :

- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale

- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

6.6.2. Journal « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°1168 – vendredi 14 octobre 2022)

28 annonces judiciaires & légales

TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR - n°1168 du vendredi 14 octobre 2022



La Gaudéo
Avts d'Appel Public
à la Concurrence

Objet : Création d'une piste à vocation DFCI
Organisme qui passe le marché : Commune de La Gaudéo - 6 rue Louis-Michel Feraud 06610 LA GAUDEO - 04.93.39.41.50
Courriel : commande.publique@lagaudeo.fr
Pouvoir adjudicateur : Commune de La Gaudéo

Procédure de passation : Articles L123-1, R123-1 et s. du Code de la commande publique.
Lieu d'exécution : Entre le Chemin de la Hourrière et la Route de Cognes, commune de La Gaudéo

Durée : 3 mois maximum
Personne à contacter : Service de la commande publique - M. DRUETTO - 04.93.39.41.50

Mention relative à la dématérialisation : Le dossier est téléchargeable www.marches-secures.fr sous la référence : **LA GAUDEO_06_20221006WZ_01**

Documents à fournir :
- Formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-de-candidat, OU le Document Unique de Marché Européen (DUME). En cas de sous-traitance, le candidat fournira ces mêmes pièces

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

- Copie du jugement et le candidat est en redressement judiciaire, ou, Kbis ou au Répertoire des Mémoires, ou, Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, la date et le destinataire public ou privé et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Attestations d'assurances, - Chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les 3 dernières années, - Déclaration indiquant les effectifs et les moyens du candidat, - Le(s) certificat(s) de qualification professionnelle (ou équivalent) établis par des organismes indépendants.

Dossier de l'offre :
- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Particulières, - Le règlement de consultation, - Tous les pièces concernant le critère de jugement des offres, - Un mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique de l'offre. Ce mémoire technique devra expliciter le plus clairement possible le respect du candidat à mener à bien ce projet, et fournir des références de missions similaires des 3 dernières années.

- La composition de l'équipe, la répartition des tâches, les qualifications et compétences de chacun sera fournie. Les délais devront être respectés, conformément à l'article 7 du CCP. Le candidat devra s'engager et proposer un délai global, ce qui constitue un critère de jugement.

- L'attestation de visite obligatoire signée, **Critères de jugement des offres :**
- Valeur technique de l'offre (40%),
- Délai des travaux (20 %)
- Prix (40%)

Délais de validité des offres : 120 jours
Dépôt des offres par voie électronique : Sur la plateforme www.marches-secures.fr
Date limite de réception des offres : **Lundi 07 novembre 2022 à 12h00**
1168396

suivez en direct à 7h15
LA NOUVELLE ECO tribu.ca



AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché : OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE MENTON Service événementiel, Marie de Sarville, 06800 Menton
Monsieur le Président
Objet du marché : Location et mise en œuvre des portiques de décoration de métal pour la Fête du Citron et les autres manifestations organisées par l'Office de Tourisme
Durée du marché : La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de la notification. L'accord cadre peut être reconduit trois fois. La reconduction est expresse. Elle sera reconduite à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

La prestation comprend : la location de 31 portiques pour la Fête du Citron et selon la nécessité et sur la base de bons de commande la possibilité de location pour d'autres manifestations

Quantité et consistence des lots : Minimum annuel : 10 000 euros HT Maximum annuel : 20 000 euros HT

Procédure de passation : Procédure adaptée
Modalités d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation)

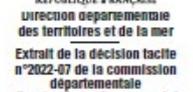
Critères de sélection :
Qualité du mémoire technique 50/100
Prix : l'analyse du prix portera à 70% sur le forfait manifestation Fête du Citron et à 30 % sur le détail relatif aux manifestations diverses

Qualité du matériel proposé : 30/100
Qualité du matériel proposé : la location 20/100

Date limite : Date limite de réception des offres : 14/10/2022 à 16h00
Renseignements directs : Renseignements administratifs : Office de Tourisme de la Ville de Menton Marie de Sarville service Evénementiel 17, rue de la République 06800 Menton
Téléphone 04 92 41 76 99 ou 57 Site : www.atchapublic.com
Renseignements techniques : Ville de Menton Centre Technique Municipal 21 du Haut Carat
Téléphone 04 93 28 78 78 Site : www.atchapublic.com

Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.atchapublic.com/sd/m/ant/g/e/ant>, détail : https://PSLUD-CSL_2022_CofrMs04h-7
Assur. Côte d'Azur - 1168444

ARRÊTES ET AVIS



Direction départementale des territoires et de la mer
Extrait de la décision tacite n°2022-07 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Alpes-Maritimes

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la reactivation partielle de droits commerciaux d'une surface de vente de 1 826 m² comportant 1 moyense surface de 610 m² et 8 boutiques totalisant 1 046 m² au sein de l'ensemble commercial Nice Valley d'une surface de vente totale de 18 448 m² à Nice, déposée au secrétariat de la CDAC le 25 juillet 2022 par la société Nice One, dont le siège social se situe 129 rue Le Boëtie 75006 Paris ; enregistrée sous le numéro 2022-07 et déclarée complète par le secrétariat de la CDAC le 5 août 2022.

En l'absence de décision de la CDAC pour la demande susvisée dans le délai de deux mois à compter du 5 août 2022, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Nice One est autorisée sous le n° 2022-07 est réputée avoir reçu une décision favorable de la commission.

1168377

ENQUÊTES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme

Commune de GRASSE
Requalification de l'Îlot Placette
Autorité expropriante :
Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE JOINTES

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Grasse, conformément à l'article 609 du Code de l'urbanisme, le 15 septembre 2022 :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification de l'Îlot Placette,
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés en 3 exemplaires - hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 GRASSE -

du lundi 24 octobre au mardi 8 novembre 2022 inclus soit 16 jours consécutifs.

et afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, en mairie de Grasse - hôtel de Ville - ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 GRASSE, siège de l'enquête, afin d'être reçues avant la date d'expiration de l'enquête, soit au plus tard le 5 novembre 2022 à 16h30. Les observations seront annexées aux registres d'enquête.

Monsieur Paul Derys-Sol, directeur de PME en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recevra les observations du public en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 GRASSE - les :

- lundi 24 octobre 2022 de 8h15 à 12h,
- mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
- jeudi 3 novembre 2022 de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- mardi 8 novembre 2022 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, en mairie de Grasse, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/publications-legales/enquetes-publiques/appropriation

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet et la consigner dans les pièces nécessaires à sa réalisation. Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Grasse, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délais.

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

- LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USURFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A DEFAUT DU QUOI, ELLES SERONT EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRICITES, DECHUES DE TOUTS DROITS A L'INDENNITE.

Fait à Nice, le 15 septembre 2022
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LUDS

Assur. Côte d'Azur - 1168006



1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°17061 est présentée l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANE pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers par la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

- sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 34 rue Anatole de Monzie 06330 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard de la Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie.sectra.fr/nice-nw6/>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à Tredress et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et au bureau de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie.sectra.fr
Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 34 rue Anatole de Monzie 06330 Nice, les :

- mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
- lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
- mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard de la Roche, les :
- mardi 09/11/2022, de 14h00 à 16h00
- lundi 29/11/2022, de 14h00 à 16h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Elodie MONTOROL, directrice pôle UVE PACA, ARIANE, elodie.montorol@nicoo.com, 06 13 92 39 31
A l'issue de l'enquête :
- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale
- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Philippe LUDS
Assur. Côte d'Azur - 1168103



Autorité expropriante :
Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Baousson supérieure

2nd AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA SOURCE BAOUSSON

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peilla, conformément à l'article 609 du Code de l'urbanisme, le 7 septembre 2022 :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de la source Baousson, ressource unique de la commune de Sainte-Agnes (registre unique).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Peilla, salle du Foyer Rural (Place Carot, 06440 Peilla) :

du mardi 11 octobre au mercredi 25 octobre 2022 inclus soit 16 jours consécutifs,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivantes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête unique mis à la disposition du public en mairie précitée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, avant les dates et heures de clôture de l'enquête, soit le mercredi 25 octobre 2022 à 17h59.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Lionard LOMBARDO, ingénieur conseil dirigeant EDF GDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Peilla :

- le mardi 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le mercredi 25 octobre 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et en mairie de Peilla, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/publications-legales/enquetes-publiques/appropriation

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le 7 septembre 2022
Pour le préfet, Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LUDS

Assur. Côte d'Azur - 1168001

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

FORME DE LA SOCIÉTÉ	TARIF FONDENTAIRE TOUS DÉPARTEMENTS	TARIF FONDENTAIRE DOM MANOTTE ET LA RÉUNION
CONSTITUTIONS		
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	172,80 € TTC 144 € HT	206,40 € TTC 172 € HT
SARL unipersonnelle (EURL)	145,20 € TTC 121 € HT	175,20 € TTC 146 € HT
Société par Actions Simplifiée (SAS)	231,60 € TTC 193 € HT	277,20 € TTC 231 € HT
SAS Unipersonnelle (SASU)	165,60 € TTC 138 € HT	196 € TTC 165 € HT
Société Civile Immobilière (SCI)	222 € TTC 185 € HT	262,40 € TTC 222,4 € HT
Société Civile (sauf SCI)	250,20 € TTC 210 € HT	312 € TTC 260 € HT
Société Anonyme (SA)	464,40 € TTC 387 € HT	555,60 € TTC 463 € HT
Société en Nom Collectif (SNC)	256,80 € TTC 214 € HT	308,40 € TTC 257 € HT
DISSOLUTIONS / CLÔTURES		
Dissolution	178,80 € TTC 149 € HT	214,80 € TTC 179 € HT
Clôture	126,60 € TTC 106 € HT	153,60 € TTC 128 € HT

Nous restons à votre écoute pour toutes questions.
N'hésitez pas à nous solliciter !
Tribune Côte d'Azur - Tél 04 92 17 55 00
annonceslegales@tribuca.legal

CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL
Dénomination : OUCABOIT. **Siège :** 08 allée de la Pinede 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAUL LUCA 8 allée de l'Alcazar 06270 Villeneuve-Loubet
1168412

6.6.4. Journal « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°1171 – vendredi 04 novembre 2022)

24 annonces judiciaires & légales

TRIBUNE BULLETIN CÔTE D'AZUR - n° 1171 du vendredi 4 novembre 2022

ENQUÊTES PUBLIQUES



Liberté & Égalité & Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ZÉRO AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°0061 du 26 octobre 2022, le Maire de la commune de Pégomas a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

- sur la plateforme électronique mise en place par l'Agence (site : www.declaration-active.fr/avis)
- sur un point d'information mis à disposition du public en mairie annexe de Pégomas...

Le Maire



VILLE DE PEGOMAS

101 AVENUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°0061 du 26 octobre 2022, le Maire de la commune de Pégomas a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Le Maire

ETUDE DE DAMIEN TRAN

A ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06150)

ZN, AVENUE ARISTIDE BRIAND

Notaire Associé Monsieur Jean-Loup VIGNET, 101 Avenue Aristide Briand, 06150 Roquebrune Cap Martin...

Le Notaire

Aux termes d'un ASP en date du 02/11/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HIRSHOUM

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 1000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE

Le Président

SOFICA

Aux termes d'un acte notarié en date du 26/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LUXOR BATHING

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 1000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE

Le Président

D.L. AUDIT

Aux termes d'un acte notarié en date du 26/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LUXOR BATHING

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 1000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE

Le Président

CONSTITUTIONS

Par acte sous seing privé en date du 29 octobre 2022, ont été constitués les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS DIGIMEDIA STUDIO

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 100000 €
Durée : 99 ans

Le Président

Aux termes d'un acte notarié en date du 24/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS DIGIMEDIA STUDIO

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 100000 €
Durée : 99 ans

Le Président

Aux termes d'un acte notarié en date du 24/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS DIGIMEDIA STUDIO

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 100000 €
Durée : 99 ans

Le Président

Aux termes d'un acte notarié en date du 24/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS DIGIMEDIA STUDIO

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 100000 €
Durée : 99 ans

Le Président

Aux termes d'un acte notarié en date du 24/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS DIGIMEDIA STUDIO

Objet social : Activités des sociétés holding

Capital : 100000 €
Durée : 99 ans

Le Président

Philippe LOUIS

Philippe LOUIS

Philippe LOUIS

Philippe LOUIS

Philippe LOUIS

Philippe LOUIS

6.7. Certificats d'affichages de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 06 octobre 2022 :

6.7.1. Maître d'Ouvrage ARIANEO : Procès Verbal de constat du 17 octobre 2022

1^{ère} EXPEDITION

SCP ZONINO Michel – ZONINO Bertrand - Pierre-Etienne TESSIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Charlotte ZONINO
HUISSIER DE JUSTICE SALARIEE
LE COTTAGE ENTREE C
184 AVENUE PAUL CEZANNE
06701 SAINT LAURENT DU VAR
Tél.: 04.93.07.17.94 – Fax : 04.93.31.85.81
E-mail : etude@hdj06.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX
ET LE DIX-SEPT OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société ARIANEO, société par actions simplifiée représentée par son Président en exercice, ayant son siège social à NICE (06300) 33 Boulevard de l'Ariane, représentée ce jour par Monsieur Gautier FREGONA, Responsable Installations Classées et Urbanisme.

LEQUEL ME DECLARE :

« Dans le cadre de notre demande d'autorisation environnementale et de permis de construire l'arrêté préfectorale n017061 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours.

À ce titre, un avis d'enquête publique est affiché depuis ce jour sur notre site.

Pour la défense et la sauvegarde de nos droits, je vous requiers de le constater et d'en dresser procès-verbal. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, Société Civile Professionnelle, Michel Zonino, Bertrand Zonino, Pierre-Etienne TESSIER Huissiers de Justice Associés et Charlotte ZONINO Huissiers de Justice salariée, demeurant à Saint Laurent du Var (06700) 184, avenue Paul Cézanne, l'un d'eux soussigné, Maître Pierre-Etienne TESSIER.

Me suis rendu ce jour Commune de Nice (06300) 33 Boulevard de l'Ariane.

Là étant, je constate, je constate, fixé sur la clôture grillagée à l'entrée de la plateforme du bâtiment, à gauche, un avis d'enquêtes publiques parfaitement visible et lisible de la voie publique, format A2 d'une dimension de 42cm x 59,4cm dont un exemplaire en format A4 dont la teneur est identique à celui affiché est annexé au présent procès-verbal.



Je me suis ensuite rendu au niveau de la nouvelle entrée de l'usine à NICE (06300) 53 Boulevard de l'Ariane.

Là étant, fixé sur la clôture grillagée à gauche de l'entrée de l'usine, le même avis d'enquêtes publiques parfaitement visible et lisible de la voie publique, format A2 d'une dimension de 42cm x 59,4cm.



Considérant mes opérations comme étant terminées, je me suis retiré, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

6.7.2. Mairie de Nice : Attestation d'affichage du 21 octobre 2022



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Il est procédé à l’affichage depuis le 19/10/2022 sur le site internet www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes en Mairie Principale et à la Mairie Annexe de l’Ariane de l’avis d’enquête publique pour l’exploitation d’une installation d’incinération de déchets ménagers et d’un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l’Ariane à Nice.

FAIT EN L’HOTEL DE VILLE, le **21 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Nadège AVALLET

REF : BD/Affichage Légal
N° d’enregistrement Mairie : A22/860
Direction Générale Adjointe Ressources
Instances Municipales
5, rue de l’Hôtel de Ville - 3^{ème} étage - Bureau 9 - 06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 89 98 10 27
affichage.legal@ville-nice.fr

6.7.3. Mairie de Saint André de la Roche : Attestation d'affichage du 12 octobre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE DEBUT D’AFFICHAGE

Avis Enquête Publique Unique

Je soussigné, Jean-Jacques CARLIN, Maire de la commune de Saint-André de la Roche, atteste que :

1. L'arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire. a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie, réservés à cet effet, le 10.10.2022
2. L'avis d'enquête publique unique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie, réservés à cet effet, le 10 octobre 2022 .

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-André de la Roche , le **12 OCT. 2022**

Le Maire,

J.J CARLIN

Hôtel de Ville – 21, bd du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André de la Roche – Tél. 04 93 27 71 00 - Fax. 04 93 27 71 49
Courriel : contact@sadlr.fr - www.saintandredelaroches.fr

6.7.4. Mairie de Cantaron : Attestation d'affichage du 24 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CANTARON

06340 – CANTARON

Tél: 04-93-27-64-60

Fax : 04-93-54-79-54

e-mail: mairie.cantaron@free.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gerard BRANDA, Maire de la commune de CANTARON (Alpes-Maritimes), CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage l'avis d'enquête publique relatif au projet présenté par la société ARIANEO le 17 octobre 2022.

CANTARON, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Gerard BRANDA 

6.7.5. Mairie de Drap : Attestation d'affichage du xxx octobre 2022

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Institution : Mairie de Drap

Adresse : 34/36 avenue Jean Moulin

CP Commune : 06340

Je soussigné(e), Monsieur Robert NARDELLI en qualité de Maire de la Commune CERTIFIE que l’avis d’enquête publique unique portant sur les demandes d’autorisation environnementale et de permis de construire présentée par la société ARIANEO pour la modernisation d’une installation d’incinération de déchets ménagers et la création d’un centre de tri de déchets situés au 33 boulevard de l’Ariane à Nice, a été affiché à l’emplacement réservé à cet effet en extérieur, le 13 octobre 2022.

Pour valoir et faire ce que de droit.

Fait à Drap, le 25 octobre 2022

Le Maire

Robert NARDELLI



6.7.6. Mairie de Eze : Attestation d'affichage du 13 octobre 2022



MAIRIE D'EZE

République Française

Département des Alpes-Maritimes

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sylvestre ANSELMi, Premier adjoint au maire de la commune d'EZE, atteste que :

- l'avis d'enquête publique relatif aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice, a fait l'objet, le 12 octobre 2022, d'un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie principale et de la Mairie annexe, réservés à cet effet,

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EZE, le 13 octobre 2022

Le Premier Adjoint au Maire

Sylvestre ANSELMi

6.7.7. Mairie de Falicon : Attestation d'affichage du 04 octobre 2022

COMMUNE
DE FALICON

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Anaïs TOSEL, Maire de la commune de FALICON, atteste que la délibération:

- **Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ARIANEO**

a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie, réservé à cet effet,

le 04/10/2022

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FALICON....., le 04/10/2022.....



(Cachet et Signature)

6.7.8. Mairie de La Trinité : Attestation d'affichage du 17 octobre 2022



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Préfecture des Alpes-Maritimes (arrêté préfectoral n° 17061) – installations classées pour la protection de l’environnement : avis d’enquête publique unique concernant les demandes d’autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANÉO pour la modernisation d’une installation d’incinération de déchets ménagers et la création d’un centre de tri de déchets situés 33 bd de l’Ariane à Nice.

Monsieur le Maire,

ATTESTE

Que l’avis d’enquête publique unique de la préfecture des Alpes-Maritimes concernant les demandes d’autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANÉO pour la modernisation d’une installation d’incinération de déchets ménagers et la création d’un centre de tri de déchets situés 33 bd de l’Ariane à Nice a été affiché à la mairie de La Trinité le **17 octobre 2022** et y restera jusqu’au **1^{er} décembre 2022 inclus**.

La Trinité, le 17 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie BARET,
Intérim du Directeur Général des Services,
Directrice de l’aménagement et de la prospective



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE POPULATION

Tél: 04 93 27 64 00 | patrick.le.goaziou@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l’Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.ville-de-la-trinite.fr

6.7.9. Mairie de Tourrette-Levens : Attestation d'affichage du 24 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE
de TOURRETTE-LEVENS
(06690)

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bertrand GASIGLIA, Maire de la commune de Tourrette-Levens, atteste que l’avis d’enquête publique unique relatif au projet présenté par la société ARIANEO à Nice

a fait l’objet d’un affichage sur le(s) panneau(x) communal (aux) de la Mairie, réservé(s) à cet effet, le 14 octobre 2022.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tourrette-Levens, le 24 octobre 2022.



Bertrand GASIGLIA
Maire de Tourrette-Levens
Conseiller métropolitain

Hôtel de Ville - 70 place du Docteur Paul-Simon - 06690 Tourrette-Levens - 04 93 91 00 16
mairie@tourrette-levens.fr

6.7.10. Mairie de Villefranche-sur-Mer : Attestation d'affichage du 17 octobre 2022



Certificat de début d'affichage

Je soussigné, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la commune de Villefranche-sur-Mer, atteste que :

- **l'avis d'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane de Nice,**

a fait l'objet d'un affichage sur le panneau officiel de la Mairie, à compter du 14 octobre 2022.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 17 octobre 2022



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

6.8. PV de synthèse des observations au Maître Ouvrage (ARIANEO)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

E22000036 / 06

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE NICE ET SAINT ANDRE DE LA ROCHE



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MODERNISATION D'UNE INSTALLATION D'INCINERATION DE DECHETS MENAGERS ET LA CREATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS

Du mercredi 02 novembre 2022 au jeudi 01 décembre 2022 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES REMARQUES RECUEILLIES

DESTINATAIRE : Le Maître d'Ouvrage (Société ARIANEO)

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

1

1. Objet du Procès –Verbal de Synthèse (PVS)

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public.

Il est aussi un moyen pour le commissaire enquêteur de faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations de son analyse du dossier, des avis des PPA-PPC et observations recueillies.

Par le PVS le commissaire enquêteur sollicite le Maître d'Ouvrage à répondre à l'ensemble des questions posées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre le lundi 05 décembre 2022, à Monsieur Gauthier FREGONA responsable "Installations Classées-Urbanisme Région SUD PACA" et représentant le Maître d'Ouvrage (Société ARIANEO), le présent procès-verbal qui fait état des observations et des questions concernant le dossier relatif à la demande d'Autorisation Environnementale pour la modernisation de l'usine d'incinération d'ordure ménagères et assimilés, ainsi que la demande de Permis de Construire (PC 006 088 22 S0033 SAS ARIANEO) pour le perfectionnement des installations existantes, la construction d'un centre de tri sélectif, la construction d'un bâtiment administratif et une amélioration architecture de l'ensemble de l'usine dans son environnement.

J'ai aussi adressé par voie électronique, le 05 décembre 2022, une copie de ce procès verbale au responsable et porteur du projet ARIANEO, Madame Elodie MONTOROI Directrice du pôle UVE de la région SUD PACA et Monsieur Frédéric LAVERGNE Directeur technique France et chef de projet pour les travaux d'ARIANEO.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le Maître d'Ouvrage (Société ARIANEO) doit adresser sous 15 jours ses observations éventuelles en réponse au présent procès-verbal.

2. Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral n°17061, du mercredi 02 novembre 2022 au jeudi 01 décembre 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs dans les locaux de la mairie annexe de Nice l'Ariane, et de la mairie Saint-André de la Roche.

Elle a été conduite conformément à cet arrêté pour lequel le commissaire enquêteur a été consulté pour partie.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse et par affichage dans les mairies dans les formes et délais réglementaires. Le site internet des deux mairies a aussi été utilisé pour informer le public.

La gestion du registre dématérialisé a été confiée à un prestataire de services choisi par la maître d'ouvrage (Démocratie Active).

Un référent a été désigné dans chaque commune pour suivre et appliquer la procédure prescrite par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la consigne pour la tenue du registre papier et les courriers reçus pour le commissaire enquêteur.

3. Le déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes sans noter d'incident particulier.

Chaque lieu d'enquête disposait d'un dossier complet, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.

Le public pouvait disposer en plus des registres et du courrier traditionnel, d'un site spécifique leur permettant de déposer leurs contributions par voie électronique depuis leur domicile (courriel et formulaire) et à l'aide d'un ordinateur dédié mise à disposition sur les deux lieux d'enquête.

Lors des six (6) journées de permanence, les 02 novembre, 14 novembre, 23 novembre, et 01 décembre 2022 pour la mairie annexe de Nice l'Ariane, et les 8 novembre et 28 novembre 2022 pour la mairie de Saint-André de la Roche, le commissaire enquêteur a été disponible pour recevoir individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer, et pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentées.

4. Le Climat de l'enquête

Désintérêt du public lors des permanences.

Le commissaire enquêteur a constaté tout au long de ses permanences une absence générale d'intérêt du public à l'égard du projet qui a pourtant été régulièrement visionné sur la plateforme du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les deux dossiers volumineux présentés pour cette enquête publique unique, avec une demande d'autorisation environnementale (2880 pages) et une demande de permis de construire (1392 pages), qui à l'issue d'un dispositif administrativement assez élaboré par sa complexité, ont peut-être découragé le grand public aussi bien par une consultation sous sa forme papier, que par le téléchargement de trop nombreux fichiers à partir de la plateforme du registre dématérialisé.

Ceci s'est traduit par un défaut de participation du public lors des permanences tenues dans les deux mairies conformément aux dispositions de l'arrêté d'enquête publique.

5. Le bilan comptable de la participation du public

Le bilan des contributions du public est dérisoire. Il résulte notamment de l'insuffisance d'implication de la population locale réglementairement informée, et pourtant impactés par ce projet qui implique plusieurs aspects de l'environnement.

Cette absence de participation, probablement dû au contexte extérieur, avec une crise sanitaire toujours présente, des difficultés liées à la reprise économique, et le conflit en Europe, ont détourné l'attention du public pour ce projet de Arianeo.

Au vu du peu d'observations déposées sur les formulaires du registre dématérialisé, une synthèse statistique ne présente pas d'intérêt.

Toutefois, le public a manifesté un certain intérêt à cette enquête via les accès internet en termes de téléchargements et de consultations uniquement. On note sur le Registre dématérialisé que :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	2689
Visiteurs uniques :	119
Observations :	
Publié :	8
Observations papier :	7
Total des dépôts :	15

Pendant les quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur en mairie annexe de Nice l'Ariane, et les deux (2) permanences en la mairie de Saint-André de la Roche, une (1) association est venue pour s'informer sur le contenu de l'Enquête Publique et elle a souhaité utiliser le registre dématérialisé pour déposer sa contribution, six (6) contributions par courrier postal et un (1) courriel (parvenu en Préfecture) ont été adressées au commissaire enquêteur et elles ont été jointes aux registres papiers.

Une personne est venue poser des questions au C.E concernant ses inquiétudes sur la pollution de l'air provenant des fumées de la cheminée de l'incinérateur ayant pour elle des conséquences sur la santé, et les nuisances olfactives provenant des déchets ménagers traités par l'incinérateur.

Cette personne n'a pas souhaité consigner ses propos oraux par écrit dans le registre d'E.P.

En mairie pendant la période de consultation du dossier, aucune observation écrite dans les registres d'enquête mis à disposition du public, six (6) lettres d'organisations professionnelles et un (1) courriel pour avis de la commune d'Eze, toutes avec un avis favorable au projet, ont été jointes aux registres d'Enquête Publique.

Dans le registre dématérialisé sur la plateforme électronique il y a eu huit (8) observations du public dont cinq (5) Associations, une (1) par un groupe d'élus, et deux (2) particuliers.

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucun courriel par les adresses électroniques mises à la disposition du public soit : ariane@democratie-active.fr et glodie.montaroi@veolia.com sur la période de l'enquête.

Au total quinze (15) contributions ont été enregistrés et validés par le C.E pour cette E.P.

Ces observations qui ont été émises peuvent être regroupées par Avis ainsi :

Favorable (Organisations professionnelles, élus, et public) → 08 avis.

Favorable avec recommandations → 02 avis.

Ne se prononce pas → 04 avis.

Défavorable (sans remettre en cause l'utilité publique du projet) → 01 avis.

6. La synthèse des observations recueillies

Ce rapport comporte principalement un tableau de synthèse par thème des observations du public, associations, professionnels et élus, qui demande des réponses par le Maître d'Ouvrage (S.A ARIANEO).

Un deuxième tableau de synthèse des observations de PPA/PPC est présenté avec uniquement les recommandations et les appréciations des services auquel le Maître d'Ouvrage (M.O) pourra le compléter par ses réponses.

Remarques préalables :

- Les avis « favorable » ne demandant pas de réponse du maître d'ouvrage, et ne seront pas référencés dans le tableau de synthèse des observations ci-dessous.

- S'agissant des observations avec un avis « favorable avec recommandations », ou « Ne se prononce pas », ou "défavorable", elles m'ont conduit à en faire un tableau qui résume dans une colonne les thématiques principales et secondaires associées, et dans une autre colonne de mettre en correspondance les observations recueillies présent dans le texte et correspondant à un des thématiques, en éliminant toutefois les considérations qui ne relèvent pas de l'objet de l'enquête.

6.1 Synthèse thématique des observations du public , des associations, des professionnels, et des élus :

Cette synthèse inclut les avis qui sont parvenus en cours d'enquête dans les registres d'enquête, avec ceux reçu par courrier postal ou par voie électronique, et celui enregistré dans le registre dématérialisé.

Les observations sont reprises dans le tableau ci-dessous selon la cotation suivante, et à partir de la numérotation des observations indiquées dans les registres des deux mairies et celles du registre dématérialisé soit :

- Observation écrite dans le Registre papier (R) et les lettres jointes aux registres d'E.P :
 - Cotées Rnn-NA (Nice Ariane) et Rnn-ST (Saint André de la Roche)
- Observation formulé (Re) dans le Registre dématérialisé, et par courriel pour le C.E :
 - Cotées Renn (Nice Ariane ou Saint André de la Roche ou d'autres communes)

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

E22000036 / 06

Cotée	Thèmes et sous-thèmes	Déposants	Observations et remarques du public, des associations, des professionnels, et des élus
	Dossier		
Re01	Registre dématérialisé - Téléchargement	Association Perdigones	Ne serait-il pas possible de faire un lien global pour le téléchargement de l'ensemble du dossier de l'enquête, ou encore, pour le moins, pour chacun des dossiers ? Devoir télécharger les éléments un à un et les reclasser ensuite par dossiers et sous dossiers prend un temps infini et ne permet pas au public de pouvoir accéder facilement à cette enquête publique, la réservant ainsi aux "spécialistes" ou personnes particulièrement motivées, ce qui n'est pas l'esprit d'une enquête « publique ». Il serait donc opportun de rendre l'accès par téléchargement plus efficient rapidement afin que chacun puisse se faire une opinion.
Re01	Rayon d'affichage de l'Avis d'E.P	Association Perdigones	Comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'affichage dans toutes les communes de la vallée des Paillons, et seulement sur la Trinité, Drap et Cantaron ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'affichage non plus sur la commune de Levens alors qu'une étude il y a quelques années montrait qu'elle était impactée par les rejets de l'usine ?
	Environnement et Pollution atmosphérique		
Re02	1-Emissions gaz à effet de serre	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	Concernant l'impact carbone de la nouvelle infrastructure. L'étude d'impact réalisée par ARIANEO affirme que « Le projet n'intègre pas de nouvelle source d'émissions de gaz à effet de serre entrant dans le champ des quotas de CO2. Ainsi, [il] ne nécessitera pas de mise à jour du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre ». Nous tenions toutefois à attirer l'attention du public sur le fait que, malgré la volonté de réduire l'impact environnemental de cette installation, le projet ne parvient pas à améliorer ses résultats en matière d'émissions de gaz à effet de serre. En vérité, il augmenterait même légèrement son empreinte carbone (passant d'environ 162 000 tonnes de CO2 par an à 163 562 tonnes de CO2 par an d'après les estimations du dossier).
Re02	2-Mesure de la pollution et modélisation	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	D'après le document, les capteurs permettant de mesurer la pollution sont disposés selon une modélisation qui date de 2013 alors que, selon l'ARS, il existe une modélisation datant de 2022. La position et le nombre de capteurs vont-ils évoluer ?

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

8

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

E22000036 / 06

Re02	Environnement et nuisances sonores	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	Concernant les nuisances sonores : les mesures acoustiques prévues une fois par an ne prennent pas en compte l'ouverture occasionnelle des soupapes de sécurité dont le bruit dérange énormément les riverains. Quelles mesures seront mises en œuvre pour protéger la population de ces désagréments ?
Re02	Environnement et nuisances olfactives	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	Il semble que les nuisances olfactives ne sont pas du tout évaluées dans ce dossier. Or, il s'agit d'un élément à ne pas négliger dans ce type de structure. La centrale de valorisation du Broc est un exemple odorant de cette problématique. Quelles solutions ont-elles été avancées par le maître d'ouvrage ?
Re02	Méthode / Capacité d'Exploitation (incinérateur et Centre de Tri)	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	<p><u>1-</u> Pour ce qui est de la quantité de déchets dont cette centrale a besoin pour fonctionner ; nous entendons que l'extension prévue a pour objectif de traiter davantage de déchets dans des conditions plus adaptées qu'auparavant. Toutefois, avec des efforts de tri améliorés, la quantité de déchets à brûler va mathématiquement diminuer. Dès lors, comment garantir le fonctionnement d'une centrale plus puissante si l'objectif métropolitain à moyen terme est la réduction du nombre total de déchets entrants? Nous craignons ainsi que la part de déchets importés (hors métropole) — qui est déjà de 26% croisse de façon exponentielle et rende caducs les efforts engagés sur notre territoire.</p> <p><u>2-</u> La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes Côte d'Azur a publié un rapport dans lequel elle explique que 96 % de nos déchets sont valorisés (ce qui est une bonne chose) mais que la valorisation matière n'est que de 33 % alors que l'objectif fixé par la loi était de 55 % en 2020. Nous sommes donc persuadés que la mise en place d'un centre de tri sera une possibilité d'améliorer la valorisation-matière. Cependant, dans la mesure où la capacité de l'incinérateur demeurera inchangée, nous nous questionnons sur la possibilité réelle de réduire la part des déchets à brûler.</p>
Re02	Infrastructures & Flux de transports	Groupe des Elus écologistes de la ville de Nice	Le maître d'ouvrage indique que l'ensemble des matières valorisées issues du tri et des déchets générés par l'activité du centre sera transporté par poids lourds. Incontestablement, cela va entraîner une augmentation du nombre de véhicules entrants et sortants. Selon la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA, les véhicules légers vont passer de 60 à 90 par jour, soit une hausse de 50 %, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des effectifs du site. Quant aux poids lourds, le trafic va passer de 429 à 511 camions par jour, soit une augmentation de près de 20 %. Cette augmentation des flux de transports aura un impact sur la part des émissions de gaz à effet de serre engendrée par le

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

7

			centre ARIANEO. Nous nous demandons donc quelles sont les actions envisagées par la Région et la Métropole afin de développer des filières de courte distance.
Re03	Devenir des mâchefers	Association ACME- Pays des paillon	<p>Il est prévu environ 88 000 tonnes /an de production de mâchefers à Arianeo (résidus de l'incinération des plus de 300 000 tonnes de déchets prévus). il est prévu environ 16 camions/jour pour les enlever. Cela figure dans le dossier d'étude d'impact Arianeo soumis à l'enquête. Et c'est tout ! En revanche, ne figurent pas les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -La taille des camions journaliers qui enlèveront les mâchefers -Le nom de la ou des sociétés qui s'occuperont de ce transport -Le lieu où les mâchefers seront envoyés -La qualité des mâchefers : valorisables ? pas valorisables ? quels critères ? quelles destinations différentes selon qu'ils seront valorisables ou pas ? -L'endroit où ils seront stockés à l'usine de l'Arianeo en attendant d'être transportés ailleurs -Les mâchefers subiront-ils un prétraitement avant leur évacuation ? si oui, lequel ? où ? comment ? -Les eaux d'égouttage s'il y en a : où iront-elles ? comment seront-elles traitées ? où seront-elles envoyées ? -Nous savons qu'à la Samée, il est prévu de renvoyer aux usines qui les ont produits les mâchefers qui ne seront pas maturables. Rien à ce sujet dans le projet soumis à enquête de Arianeo. -Si on leur renvoie des mâchefers non maturables, qu'en feront-ils ? maturation sur place ? où ? comment ? envoi ailleurs ? où ? comment ? comment Arianeo saura si tel ou tel mâchefer est ou pas maturable ? -Une installation particulière est-elle prévue ou pas pour cela ? ou bien est-ce "à l'oeil" qu'il sera décidé qu'ils sont ou pas maturables ? -L'incinération des déchets a AUSSI un impact sur l'environnement avec ses mâchefers et ce qui en sera fait : destruction ? réutilisation ? stockage ?
Re03	Infrastructures & Flux de transports	Association ACME- Pays des paillon	-Leur transport a également un impact, notamment sur le bilan carbone des activités de l'entreprise. Nous n'avons pas trouvé de chiffrage quant aux transports des mâchefers.
Re04	1-Emissions gaz à effet de serre	Madame Nadja Graf	Bonjour! Je suis FAVORABLE à la modernisation de l'incinérateur et surtout à la création d'un centre de tri à Nice. Cependant je suis dubitative quant à l'impact carbone de la nouvelle structure. Il semblerait en effet que, malgré la volonté de réduire l'impact environnemental de l'installation, le projet ne parvienne pas à améliorer ses résultats en matière d'émissions de gaz à effet de serre. En vérité, il augmenterait même légèrement son empreinte carbone

			(passant d'environ 162 000 tonnes de CO2 par an à 163 562 tonnes de CO2 par an d'après les estimations du dossier) !!!
Re04	Capacité d'Exploitation Incinérateur & Centre de Tri	Madame Nadja Graf	<p>Selon un rapport de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, 96 % de nos déchets sont valorisés (ce qui est une bonne chose), mais la valorisation matière n'est que de 33 % alors que (objectif fixé par la loi était de 55 % en 2020! La mise en place d'un centre de tri devrait donc permettre d'améliorer la valorisation-matière. Cependant, dans la mesure où la capacité de l'incinérateur demeurera inchangée, je me questionne sur la possibilité réelle de réduire la part des déchets à brûler.</p>
Re05	Evaluation des risques sur la santé publique <i>Propositions et préconisations</i>	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	<p>L'incinérateur de Nice impacte par ses retombées atmosphériques (étude épidémiologique) 87 462 habitants (soit davantage que la population totale d'une ville comme Cannes). Il est implanté en zone urbaine fortement dense (colline de l'Abadie et quartier de l'Ariane) et à ce titre constitue un point anxigène pour des milliers d'habitants.</p> <p>En conséquence, alors que la Métropole Nice Côte d'Azur par sa politique de recyclage réduit chaque année ses volumes à incinérer (de 229 827 tonnes en 2014 à 213 201 tonnes en 2020), le choix de maintenir dans un projet de modernisation une capacité identique de traitement des déchets (380 000 tonnes/an) devient « inaudible » pour les populations de riverains auprès desquelles le CDIA tente « d'imposer » des comportements de tri sélectif des ordures ménagères, de compostage des résidus organiques, de broyage et valorisation des déchets verts (compostage).</p> <p>Ce choix apparaît même contre-productif dans l'argumentation d'une démarche collective de réduction citoyenne des déchets.</p> <p>Le CDIA formule les observations suivantes :</p> <p>1-Pollutions atmosphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pérennisation du Plan de Surveillance Environnemental (PSE) réalisé chaque année par un bureau de contrôle indépendant avec mesure des taux de dioxines et de métaux dans l'huile d'olive, les sols et les retombées atmosphériques dans la zone d'impact de l'incinérateur. -Réactualisation de la modélisation de la zone d'impact qui repose sur une étude de 2013 à partir des données de 1998 à 2004 NUMTECH). -Inclure la mesure des particules fines dans les retombées atmosphériques (incidence sanitaire).
Re05	Environnement et nuisances	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	Les nuisances sonores constatées par les riverains sont de 2 ordres:

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

8

	sonores		<p>A/ Bruit en continu (jour et nuit) générés par les aéro-condensateurs et aéronefrigérants (situés à quelques dizaines de mètres des premières habitations)</p> <p>B/ Bruit de très fort volume lors de l'ouverture des soupapes de sécurité (« lâchers dépression») intervenant de manière subite (à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit) et pouvant impacter les riverains à plusieurs kilomètres du site (incident du 30 juillet 2022). Ces nuisances sonores, les plus préjudiciables et anxiogènes, n'apparaissent jamais lors des campagnes de mesures acoustiques (effectuées pendant quelques heures en période de fonctionnement ou d'arrêt de l'usine)</p> <p><u>2-Pollutions sonores</u></p> <p>Pour le point A/ :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Modernisation de l'usine avec les équipements les plus performantes (cahier des charges de l'exploitant) et l'installation d'aérocondenseurs et aéronefrigérants de dernière génération équipés de dispositifs de réduction de bruit pour un meilleur confort des riverains proches (technologies disponibles sur le marché) <p>Pour le point B/ :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mise en place de procédures et dispositifs qui réduisent le recours au déclenchement d'ouverture des soupapes de sécurité. -Mise en place de mesures acoustiques en continu permettant d'évaluer les impacts réels de situations particulières telles que l'ouvertures des soupapes ou le déclenchement d'incidents
Re05	Environnement et nuisances olfactives	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	<p>Au cours des 2 dernières années, à plusieurs reprises, la porte du hall de déchargement est restée en position ouverte laissant alors s'échapper des émanations de type « putréfaction » inconfortables pour les habitants proches. Actuellement les riverains constatent (notamment en fin de journée ou début de matinée) des odeurs massives, prégnantes, à proximité de l'incinérateur.</p> <p><u>3-Pollutions olfactives:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Installer un système, résistant et fiable, de fermeture automatique de la porte du hall de déchargement couplé à un dispositif d'alerte en cas de maintien de l'ouverture (sirène interne - lumière d'alerte - caméra..) -Équiper l'usine, dans le cadre de sa modernisation, de technologies permettant d'identifier la production d'odeurs répandues dans

			l'environnement. Mettre en place une surveillance olfactive de l'usine (exemple des « brigades de nez » formées et proposée par la société SUEZ afin d'identifier et caractériser les odeurs émises par l'incinération)
Re05	Obligation réglementaire de suivi <i>Propositions et préconisations</i>	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	L'incinérateur de l'Ariane, classé ICPE, est soumis au suivi par une Commission sous l'autorité du Préfet devant se réunir au moins une fois par an (CLUS puis CSS actuellement). Ce suivi permet d'étudier les rapports d'activité de l'exploitant et les résultats des plans de contrôles de l'année précédente. En 2021 la CSS s'est tenue le 6 décembre et en 2022 le CSS n'a toujours pas été convoqué à ce jour ! <u>En conséquence que penser de la qualité du dispositif de suivi qui examine les résultats (industriels et sanitaires plus de 12 mois après leur réalisation sur le terrain?</u> -La Commission de Suivi de Site (CSS) doit être rapidement mise en places et se réunir chaque année le plus tôt après la publication des rapports (mois d'avril ou mai).
Re05	Obligation réglementaire de suivi <i>Propositions et préconisations</i>	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	Les différents acteurs (METROPOLE - APIANEO) se sont engagés initialement à maintenir la communication avec les riverains sur le déroulement et l'évolution du chantier de modernisation de l'incinérateur et la création du centre de tri au travers de l'organisation régulière d'une « réunion technique ». A ce jour une seule réunion s'est tenue à la date du 23 mai 2022. Demande : convocation plus régulière de cette réunion technique (1 fois par trimestre).
Re05	1-Emissions gaz à effet de serre	Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie (CDIA)	Dans le Mémoire de réponse MRAE constitutif du dossier, à la dernière page (page 16), il est indiqué : « L'activité globale du site ARIANEO génèrera 163 562 t CO2e en situation future avec projet, contre 162 752 t CO2e actuellement sans prise en compte des déchets du centre de tri (soit une augmentation de +0,5%)... » Comment, dans le contexte actuel d'engagements internationaux et nationaux en faveur de la Sobriété Carbone et face aux recommandations adressées chaque jour aux citoyens pour atteindre l'objectif « Zéro Carbone », est-il possible dans le cadre de la modernisation d'une industrie, de maintenir à un niveau identique avant projet son impact carbone ?
Re06	Méthode / Capacité d'Exploitation	Collectif Citoyen 06	Le PCAET de la métropole NCA n'a pas repris les objectifs prescriptifs du SRADDET PACA concernant les déchets, et les objectifs suivants :

	(incinérateur et Centre de Tri)		<p>Déchets ménagers : -10 % et 65% valorisation (2015/2025), Déchets BTP : +0% et 70% valorisation (2015/2025), Déchets dangereux : +0% et 70% valorisation (2015/2025).</p> <p>Tout projet de réaménagement et de modernisation doit être impérativement complété d'une politique volontariste de réduction et de valorisation matière des déchets, afin de réduire fortement les émissions de polluants, de nuisances olfactives et sonores, et de gaz à effet de serre (pour rappel : engagement -55% d'ici 2030), mais aussi les résidus mâchefers et REFIOM, ainsi que les flux de transport du secteur déchets.</p> <p>En quoi ce projet contribuera-t-il à réduire de manière très substantielle les volumes entrants de déchets ?</p>
Re08	Evaluation des risques sur la santé publique	Association ASPONA	<p>L'ASPONA considère regrettable que les changements proposés dans la nature des vents et la nouvelle modélisation à effectuer pour le futur plan de surveillance environnemental (PSE) n'aient pas fait l'objet d'un point d'information et de discussion préalable à la clôture de de l'enquête publique. La réunion de présentation des résultats de la campagne 2021 PSE autour de l'UVE de l'Ariane prévue le 13 décembre prochain aurait pu être avancée pour permettre cet échange concernant un point essentiel dans l'analyse d'impact complète présentée. Le projet de rapport des résultats de la campagne de mesure 2021 pour les matrices « huile d'olive » et « retombées atmosphériques » indique que le site ne semble pas avoir d'impact en période estivale sur les teneurs en métaux présents dans les retombées atmosphériques des parcelles échantillonnées, malgré des dépôts plus importants observés en chrome et en cadmium sur les parcelles Abadie haut et bas. Il est indiqué par ailleurs que les dépôts moyens en dioxines PCDD/F et PCB DL mesurées dans les retombées atmosphériques en 2021 sont globalement en augmentation par rapport à la moyenne des dépôts mesurés sur la période 2014 – 2021.</p>
Re08	Capacité d'Exploitation Incinérateur & Centre de Tri	Association ASPONA	<p>Faut-il maintenir une autorisation de traitement pouvant aller jusqu'à 380 000 tonnes/an alors que les tonnages actuellement traités s'élèvent 310 000 tonnes/an ? Plusieurs éléments plaident en faveur d'une réduction progressive de ces tonnages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sortie à compter de 2024 des biodéchets (qui composent un tiers de la poubelle des ménages) des flux d'élimination pour être valorisés à la source ; un traitement centralisé pour le 06 est prévu au centre de valorisation organique du Broc (SMED site Veolia) et de nouvelles filières de déshydratation et valorisation de ces déchets par des sociétés spécialisées apparaissent dans l'Ouest du département ;

	<i>Propositions et préconisations</i>		<p>- et la création du centre de tri qui devrait amener à une réduction des entrants et une amélioration de leur qualité. Il pourrait en résulter une diminution des flux de sous-produits, notamment des mâchefers récupérés dans les extracteurs des fours (21% en poids de l'entrant) qui pourraient voir leur qualité améliorée et, ainsi, avoir de plus larges possibilités de valorisation.</p> <p>Nous proposons la fixation par l'autorité délégataire et l'exploitant d'objectifs quantifiés permettant d'atteindre ces réductions progressives de volumes (entrants et sous-produits). L'activité de valorisation énergétique confiée à un autre exploitant ne saurait servir de prétexte pour continuer sur ces trajectoires, alors que d'autres sources d'énergie non carbonée pourraient être substituées (notamment le photovoltaïque développé dans le cadre de « communautés énergétiques » en milieu urbain).</p>
Re08	Gestion des Eaux Pluviales et Eaux Usées <i>Propositions et préconisations</i>	Association ASPONA	<p>Prescriptions relatives à la thématique « Eau » pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des tensions apparues dans la disponibilité de la ressource.</p> <p>A cet effet, le respect des dispositions relatives à la surveillance et aux valeurs limites des rejets aqueux et la mise en œuvre de toutes les solutions de réduction techniquement viables et à un coût acceptable pour satisfaire à l'objectif de suppression du mercure (et potentiellement du cadmium) sont impératifs.</p> <p>-Une attention particulière est à porter aux points de contrôle suivants qui devront être régulièrement vérifiés : réseau séparatif, caractéristiques des points de rejet, seuils T° et pH (des dépassements de seuils autorisés ayant été constatés sur les mesures en continu de la température) et surveillance des rejets aqueux.</p> <p>-Périodicité de ces contrôles devrait être doublée (deux prélèvements/mois au lieu d'un).</p> <p>-En période de travaux nous demandons qu'une vigilance particulière soit exercée s'agissant d'un possible rabattement de la nappe. La constitution d'un groupe de suivi du chantier est également souhaitable.</p>

6.2 Questions émanant des P.P. Associées et P.P. Consultées :

PPA / PPC	Réponses à apporter par le Maître d'Ouvrage ARIANEO aux demandes faites par les PPA/PPC <u>concernant la demande d'Autorisation Environnementale</u>
DDTM Service Biodiversité Eau et paysages (S.B.E.P) (03 mars 2022)	Deux points de détail : 1- Attention au jardin exotique et aux éventuelles espèces exotiques, mais le sujet est mentionné dans le VNEI. 2- Sur les gîtes à chiros apposés sur les arbres, je les ai invité à voir avec leur écologue si des gîtes pouvaient être intégrés au bâti.

PPA / PPC	Réponses à apporter par le Maître d'Ouvrage ARIANEO aux demandes faites par les PPA/PPC <u>concernant la demande de Permis de Construire</u>
DDTM Service Déplacements - Risques - Sécurité (Pôles Risques Naturels et Technologiques) (02 novembre 2022)	<u>Observations générales (y compris réserves/préconisations à prendre en compte) :</u> -Le projet est situé en zone exposée au phénomène de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, dit « retrait-gonflement des argiles » (aléa fort à moyen). -Le projet de construction devra donc respecter la réglementation issue des articles L. 112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation, et des textes réglementaires pris pour son application, et notamment - les articles R. 112-5 à R. 112-10 du code de la construction et de l'habitat; - l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ; - l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ; - l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020. -La consultation de ces zones est possible à travers la carte disponible sur le site internet Géo Risques (http://www.geo-risques.gouv.fr/). Il est donc recommandé au porteur du projet de respecter les normes rappelées ci-dessus et si nécessaire de réaliser une étude géotechnique adaptée.
Ville de Nice Direction de la Prévention et de la gestion des Risques (06 avril 2022)	S'agissant exclusivement des zones à risque situées sur la commune de Nice et le Risque sismique : -Le projet est localisé en grande majorité, dans une zone à risque du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Séismes (PPRS) approuvé par l'Etat le 28 janvier 2019. En effet, le projet est situé en grande partie, en zone B1, qui correspond à un sol sédimentaire peu épais, tel que défini sur la cartographie des aléas. Se conformer aux prescriptions et servitudes définies par ce document.

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

14

<p>Ville de Nice</p> <p>Commission d'accessibilité de Nice</p> <p>(07 juillet 2022)</p>	<p><u>Prescriptions proposées :</u></p> <p><u>Article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017 :</u> Établir les documents d'information relatifs aux prestations offertes avec une police gros caractères (4,5 mm minimum) et d'une couleur contrastée par rapport au support.</p> <p><u>Article R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation :</u> Fournir, à l'achèvement des travaux, une attestation de conformité établie par un contrôleur technique habilité ou par un architecte autre que celui du projet.</p> <p><u>Article R. 164-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :</u> Doter l'établissement d'un registre d'accessibilité et le tenir à la disposition du public.</p> <p><u>Nota :</u></p> <p>-Les établissements recevant du public, définis à l'article R / 43-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et les installations ouvertes au public doivent être accessibles, dans des conditions normales de fonctionnement et avec la plus grande autonomie possible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.</p> <p>-Les propositions de prescriptions précitées ne sont pas limitatives et ne dispensent pas le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage de se conformer à la mise en œuvre des dispositions de la réglementation en faveur des personnes handicapées.</p> <p>-Conformément à l'article R. 1224 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions du décret du 30 juin 2021, l'autorisation de travaux ne pourra être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre.</p>
<p>METROPOLE NICE COTE D'AZUR</p> <p>Eau et Assainissement - Régie eau d'Azur</p> <p>(07 mars 2022)</p>	<p><u>Prescriptions particulières suivantes :</u></p> <p>-Absence de servitude de passage de canalisation publique. Le pétitionnaire devra impérativement prévenir Eau d'Azur, par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de commencer les travaux, dès l'obtention du permis de construire.</p> <p>-Un repérage précis du tracé de la canalisation sera réalisé ensuite en présence du constructeur pour lui permettre d'adapter son projet de construction en fonction de la présence de la conduite.</p> <p>-Une servitude de passage de la conduite en terrain privé devra être établie au bénéfice de Eau d'Azur avant la réalisation des travaux.</p> <p><u>Défense Incendie :</u> Avis à demander auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours (S.M.S).</p>

<p>Métropole Nice Côte d'Azur</p> <p>Direction du Pôle Environnement, Nature & Bien-être</p> <p>(01 juin 2022)</p>	<p><u>Evacuation des eaux pluviales du projet.</u></p> <p><u>Préconisations :</u></p> <p><u>Rejet réseau canalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -La Métropole préconise prioritairement l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Il est donc recommandé au pétitionnaire d'étudier et privilégier cette solution avant d'envisager un rejet dans un exutoire public (réseau pluviales, voirie...). -Les dispositifs d'écoulement gravitaire des eaux pluviales sont recommandés afin de garantir une bonne évacuation lors de fortes précipitations. -Pour les projets d'une surface imperméabilisée (S.I) égale ou supérieures à 300 m², le débit maximum rejeté à l'exutoire sera de 0.003 L/s/m² de surface imperméabilisée. Cette limitation concerne toute surface imperméabilisée nouvellement créée ou augmentée à l'occasion du projet. -Le pétitionnaire a le choix et la responsabilité de la réalisation des ouvrages de régulation et d'évacuation des eaux pluviales au réseau public. La sur-verse de l'ouvrage devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur la parcelle, plutôt que de rejoindre un réseau public ou privé. -Le pétitionnaire devra s'assurer d'obtenir les autorisations auprès des propriétaires concernés. -Deux (2) mois avant le raccordement au réseau public d'eaux pluviales une demande de branchement devra être déposée auprès du service de l'assainissement.
<p>Métropole Nice Côte d'Azur</p> <p>Service Eau et Assainissement</p> <p>(01 juin 2022)</p>	<p><u>Prescription :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Le pétitionnaire devra prendre attache auprès de la cellule industrielle de la Régie Eau afin de respecter : -Les prescriptions liées au rejet d'effluents non domestiques dans le réseau public d'eaux usées.
<p>METROPOLE NICE COTE D'AZUR</p> <p>Direction des Réseaux et des contrats concédés</p> <p>(02 juin 2022)</p>	<p>Favorable au projet de raccordement du terrain d'assiette de l'opération au réseau public de distribution d'électricité sur le domaine public permettant l'alimentation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vous voudrez bien mentionner dans l'autorisation d'urbanisme le fait que, lors de la demande de raccordement, la solution technique définitive ainsi que le devis devront être soumis à nos services par ENEDIS. -La Métropole validera avec le distributeur la répartition des charges financières en accord avec les différents textes de loi et le règlement de voirie en vigueur. Cette participation concernera uniquement le tracé le plus court emprunté sur le domaine public pour atteindre la limite du terrain d'assiette.

	<p>-De plus, le promoteur réservera un emplacement pouvant recevoir le poste de distribution nécessaire au projet. La distribution BT sera réalisée via le terrain d'assiette de l'opération et les parties communes du projet sans passer par le domaine public.</p> <p>-Enfin, toute modification demandée par le pétitionnaire lors de la demande de raccordement ne sera pas prise en charge par notre collectivité.</p>
<p>Métropole Nice Côte d'Azur</p> <p><i>Direction de la régie autonomie financière pour la gestion des déchets ménagers et assimilés</i></p> <p>(07 juin 2022)</p>	<p>-Je vous indique que la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés émet un AVIS FAVORABLE sous réserve d'accessibilité du véhicule de collecte.</p> <p>-Je vous informe que les contenants destinés à la Collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être achetés et maintenus en bon état de fonctionnement et de propreté par le producteur, et être conformes aux normes européennes et en particulier à l'une des normes suivantes EN 840-1, EN 840-2, EN 840-5, EN 840-5/A1, EN 8406, EN 840-6/ A1.</p> <p>-Par ailleurs, les récipients de déchets ménagers sont collectés les mardis, mercredis, vendredis et dimanches soir et les emballages ménagers sont collectés les lundis et jeudis soirs. Les récipients devront être présentés sur la voie publique à partir de 19 h 00 puis rentrés après la collecte le lendemain matin avant 9 h 00.</p> <p>-Enfin, le pétitionnaire devra être tout attentif aux dispositions de l'arrêté municipal no 01 HSP 3155 du 17 décembre 2001 portant sur la collecte des déchets ménagers et sur les mesures de salubrité générale.</p>
<p>METROPOLE NICE COTE D'AZUR</p> <p><i>Pôle Gestion du Domaine Public VOIRIE - NICE</i></p> <p>(19 septembre 22)</p>	<p><u>II-Conditions d'accès et de fonctionnement du projet :</u></p> <p>- La modification de l'accès OUEST au site sera conforme à la DP 06088 22 S0484 et aux prescriptions de l'avis voirie.</p> <p><u>III-crétion accès VRD et raccordements sur le domaine public :</u></p> <p>A) Création bateau carrossable ou intervention sur un équipement public(glissière- mur): -Le pétitionnaire devra prendre contact en temps utile, par écrit, avec le Pôle Exploitation NICE, Direction de la Voirie.</p> <p>-Autorisations et Contrôle, pour obtenir la permission de voirie nécessaire à la modification de l'accès carrossable SUD-OUEST sur le boulevard de l'Ariane.</p> <p>-Le pétitionnaire devra s'assurer d'être titré pour l'occupation du domaine public routier concernant l'emprise de son bateau d'accès carrossable PL EST, et dans la négative prendre contact avec le Pôle Exploitation NICE, Direction de la Voirie — Autorisations et Contrôle.</p> <p>B) Le gestionnaire de voirie autorise le rejet des Caniveau de la chaussée : -Selon la note sur les modalités de rejet des EP PC2_1_2, il apparaît que les eaux pluviales du projet seront évacuées au collecteur EP existant. Les conditions de rejet des eaux pluviales du projet restent donc à valider par la Régie Eau d'Azur - service Maitrise d'Ouvrage Assainissement - Instruction et Contrôles.</p>

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

17

	<p>C) Prescriptions concernant les raccordements des accès et VRD sur DPRM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications du débouché carrossable existant, accès PL SUD-OUEST, sur le boulevard de l'Ariane, devront tenir compte des cotes de niveau de la voie publique, en altimétrie et en planimétrie, afin d'assurer et de maintenir le bon écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée, - La réalisation de l'accès devra impérativement respecter les profils (en long / travers) des ouvrages publics (trottoir et chaussée). <p>A ce titre, le pétitionnaire devra réaliser le dégauchissement nécessaire au raccordement des seuils d'accès à la voie publique vers l'intérieur du projet ou de l'unité foncière et non sur le trottoir / domaine public dont le profil en long ne devra en aucun cas être modifié.</p> <p>-Pour réaliser les travaux d'élargissement de l'accès existant, le pétitionnaire devra effectuer plusieurs interventions sur les équipements publics.</p> <p>A ce titre, le pétitionnaire devra faire valider ses travaux par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction des Transports, pour la suppression et déplacement du point d'arrêt de transports en commun (ligne n016 arrêt « L'usine »), • Direction des Systèmes d'Informations, pour le déplacement du mât de vidéo surveillance, • Services Equipements Dynamiques Routiers, pour le déplacement et le renforcement du système lumineux tricolore, • La Direction Voirie NICE (Service Etudes et Travaux) pour la modification de la traversée piétonne et du trottoir, <p>Les directions précitées ont été saisies par ailleurs par le porteur du projet. Des avis favorables de principe ont été émis sur les travaux à réaliser sur le domaine public.</p> <p>Les travaux à réaliser seront portés par le pétitionnaire sous contrôle de chaque gestionnaire d'équipements publics.</p> <p><u>IV- Conservation DPRM et alignement-ERV :</u></p> <p>B) La propriété est concernée l'emplacement réservé n° ED15 inscrit au PLUM en vigueur. Cette réserve ne concerne pas le domaine public routier Prendre avis auprès de la Direction de l'Aménagement - Service Planification, pour vérifier la compatibilité du projet et de cette réserve inscrite au PLUM.</p> <p><u>C) Prescriptions concernant les travaux en limite du DPRM - ERV :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant tout démarrage de travaux de construction, le pétitionnaire devra s'assurer des limitations de tonnage éventuelles Ces voies empruntées pour l'approvisionnement du chantier, - L'implantation des plantations riveraines et des haies vives de ce projet, en bordure du Domaine Public Routier Métropolitain, devra respecter le Règlement Métropolitain de Voirie (Titre IV, Chap. II, Art 51 et 51-1) et se conformer au
--	---

Enquête Publique du 02 novembre au 01 décembre 2022

18

	<p>Code de voirie routière (Art. R 116-2). cette implantation (haies sèches, grillages, palissades, barrières, brises vues), doit être établie suivant l'alignement actuel ou futur du OPRM, et ne doit en aucun cas masquer la visibilité des usagers de la voie publique au niveau des carrefours et intersections en limite du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est rappelé qu'aucun coffret technique relatif aux accouplements et branchements des VRD du projet aux différents réseaux publics et concessionnaires ne sera autorisé en saillie de la façade du bâtiment ou de la clôture du projet, sur le domaine public routier. • Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, et plus particulièrement celle des piétons qui cheminent sur le trottoir, aucun raccord de colonne sèche ne sera autorisé en saillie de la façade sur le domaine public. Ces ouvrages devront être positionnés de façon à éviter tout débordement au-delà de l'alignement du bâtiment. • Préalablement à toute réalisation de travaux, le pétitionnaire, devra prendre contact auprès du Pôle Exploitation Littoral, Collines et Vallées-Direction de la Voirie NICE, Service Autorisations et Contrôle MINCA pour l'obtention d'un arrêté d'alignement individuel qui établira la limite réelle et de fait du domaine public routier, de ses dépendances ainsi que de ses accessoires. <p>Suggestions diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase d'installation de chantier, il est rappelé que l'ancrage d'ouvrages divers sur le domaine public ou son tréfonds (palissade, grue etc. .) est soumis délivrance d'une autorisation de part du gestionnaire du domaine public routier Celle-ci ne sera délivrée, qu'après justification du de impossibilité technique d'utiliser un procédé. • Les demandes d'occupation du domaine public devront être adressées à la Direction de la Réglementation de la Ville de Nice : reglementation.espaces@ville-nice.fr • Les demandes de travaux sur domaine public (création bateau d'accès carrossables, raccordement VRD, remise en état des publics etc...) devront être adressées au Pôle Exploitation Littoral, Collines et Vallées, Direction de la Voirie NICE — Autorisations et de Métropole Nice Côte d'Azur : https://viasur.nicecotedazur.org • Avant tout Commencement de travaux, pétitionnaire devra faire établir à ses frais un état des lieux contradictoire du domaine public, en présence du Pôle Exploitation Littoral, Collines et Vallées, Direction de la Voirie NICE - Autorisations et contrôle. • Dans le Cas d'une voie privée, avant tout commencement de travaux, il est conseillé au pétitionnaire de faire établir à ses frais un état des lieux de voie privée et de s'assurer de Ses droits au raccordement des réseaux Secs et humides. <p>Rappel de l'avis de la Direction des Infrastructures de Transports MINCA - Projet Ligne Tramway n°5, daté du 01/04/22 :</p>
--	---

<p>Direction des Infrastructures de Transports - Projet Ligne Tramway n°5 (19 septembre 22)</p>	<p><u>La Direction Infrastructures de Transports apporte un avis favorable avec les réserves suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Le boulevard de l'Ariane va être reconfiguré avec l'arrivée de la ligne 5 du tramway notamment par la réduction de la chaussée pour permettre l'insertion de la plateforme du tramway. -Cette réduction de chaussée modifie les conditions de fonctionnement des 2 carrefours d'accès depuis le boulevard de l'Ariane. -Les fonctionnalités et aménagements demandés par le pétitionnaire pour la bonne desserte de l'UVE seront des éléments pris en considération par le futur maître d'œuvre tramway (en cours de désignation) dans ses études d'avant-projet. -Des échanges seront à prévoir entre la DIT, le futur MOE du tramway et ARIANEO pour ajuster au mieux les nouvelles conditions d'accès.
--	--

Fait à Vallauris, le lundi 05 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Pour le Maître d'Ouvrage
Représentant le Maître d'Ouvrage (Société ARIANEO)




Georges REVINCI

Gauthier FREGONA